

STATUTS

Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à durée indéterminée, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 :
« Cultures et Territoire rural »

Objet

“Acquisition, partage et mise en valeur de savoirs, de connaissances sur le patrimoine matériel et culturel des territoires ruraux en Cévennes.”

Siège social

Le siège social est fixé au mas Camp neuf, Valnières, 30.570 Notre-Dame de la Rouvière. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration (CA) est l'organe de direction collégiale de l'association. Il comprend au minimum 3 personnes, un président et des co-présidents. Il se réunit au moins une fois par an, débat des questions en cours et décide du travail à mener au sein de l'association.

Tout membre de l'association peut assister aux réunions et, sous réserve d'en faire la demande, être membre du CA.

Membres

L'association se compose des membres adhérents, des membres bienfaiteurs, des membres d'honneur et des membres fondateurs.

Les adhésions doivent être agréés par le CA. La qualité de membre se perd suite à la démission ou au décès; la radiation est prononcée par le CA.

Ressources

Les ressources sont toutes celles autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment les cotisations, les droits d'entrée, les donations, les subventions (publiques, semi-publiques ou privées). Une comptabilité annuelle produit un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra préciser certains points des statuts, notamment ceux liés à l'administration de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive de l'association « Cultures et Territoire rural » qui s'est tenue à Notre-Dame de la Rouvière, le 19/07/2013.

Jaritz Horst
vice-président

Langlois Michel
président

Mouilleseaux Michel
vice-président

